

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20130517-170)

relatif au

projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'organisation du centre d'information aux consommateurs de gaz et d'électricité

Etabli en application de l'article 30bis §2 2° de l'ordonnance électricité

17 mai 2013

I **Base légale**

En vertu de l'article 30bis §2 2° de l'ordonnance électricité, BRUEGL est chargé :

« 2° d'initiative ou à la demande du Ministre ou du Gouvernement, d'effectuer des recherches et des études ou donner des avis, relatifs au marché de l'électricité et du gaz »

Le présent document exécute cette mission.

2 Introduction

Par courrier du 15 mars 2013, la Ministre Evelyne HUYTEBROECK a sollicité l'avis de BRUGEL sur l'avant-projet d'arrêté, adopté en première lecture le 7 mars 2013, visé en tête du présent avis.

3 Analyse et développement

De façon générale, le projet d'arrêté ne rencontre pas d'objection. Quelques points particuliers mériteraient toutefois d'être soulevés, sans remettre en cause le fonds.

- Le texte précise comme mission particulière de ce centre d'information « *d'informer et défendre individuellement et collectivement les consommateurs bruxellois de gaz et d'électricité [...]* ».

Il nous semble important de rappeler que BRUGEL est également chargé d'une mission générale d'information (art. 30bis §2 13° de l'ordonnance électricité).

Dès lors, si des supports d'information générale sont certainement nécessaires au centre d'information, il serait préférable qu'ils se limitent à cet objectif, et que pour le moins, toute initiative de communication à destination d'un large public se fasse en bonne intelligence avec le régulateur.

- Le texte de l'ordonnance précise qu'il s'agit d'une mission d'information pour le consommateur bruxellois, tandis que l'arrêté la limite « *aux consommateurs habitant en Région de Bruxelles-Capitale* » (art. 1^{er} §2.).
- A l'instar de notre outil de comparaison des prix qui est désormais élargi aux contrats professionnels, il pourrait s'avérer utile qu'un tel centre puisse aussi donner des conseils aux professionnels, à tout le moins aux petits indépendants et PME.

4 Conclusions

BRUGEL émet un avis favorable à ce projet d'arrêté.

* *

*